

***Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-026 du 19 janvier 2026
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules assurant des services
routiers de transport scolaire et de fermeture des établissements scolaires, de
l'enseignement supérieur et des structures d'accueil de la petite enfance***

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention internationale relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989, adoptée et ratifiée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 44/25 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-9 et R.411-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code des transports, et notamment les articles L.3111-7 à L.3111-10 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 17, 18 et 27 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le bulletin de vigilance de Météo-France du 18 janvier 2025 plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange, pour risques d'orages et de pluie-inondation ;

CONSIDÉRANTS l'analyse des risques de Météo-France, du Service de prévision des crues de l'Aude, du référent départemental inondations, du Syndicat Mixte Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) de l'Aude ;

CONSIDÉRANT le caractère aléatoire de l'évolution de la situation ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation prévisibles liées à la pluie et aux inondations dans l'arrondissement de Narbonne et la nécessité de réduire les déplacements ;

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles, collèges et lycées pris en charge par les transports scolaires et les services éducatifs dans l'arrondissement de Narbonne sont particulièrement exposés au risque météorologique ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les transports scolaires organisés par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de l'Aude, par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sont interdits dans l'entièreté de l'arrondissement de Narbonne du mardi 20 janvier 2026 à 00h00 au mardi 20 janvier 2026 à 23h59.

ARTICLE 2

L'accueil du public est suspendu dans l'ensemble des établissements d'enseignement, des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que dans tout autre établissement recevant des élèves, incluant notamment les écoles, collèges, lycées, IUT, crèches, haltes-garderies et établissements assimilés y compris établissements d'enseignement supérieurs et agricoles

dans l'entièreté de l'arrondissement de Narbonne du mardi 20 janvier 2026 00h00 au mardi 20 janvier 2026 23h59.

Cette mesure emporte fermeture administrative de l'ensemble des établissements concernés pour la durée définie du présent arrêté (liste annexée au présent arrêté).

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet dès sa publication aujourd'hui lundi 19 janvier jusqu'au mardi 20 janvier 23h59.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

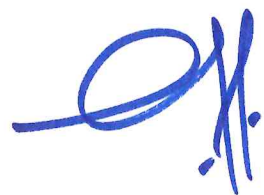
ARTICLE 5

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Carcassonne, le 19 janvier 2026

le préfet,



Alain BUCQUET

ANNEXE 1 : liste de toutes les communes de l'arrondissement de Narbonne

- Albas (11006)
- Albières (11007)
- Argeliers (11012)
- Argens-Minervois (11013)
- Armissan (11014)
- Auriac (11020)
- Bages (11024)
- Bizanet (11040)
- Bize-Minervois (11041)
- Bouisse (11044)
- Boutenac (11048)
- Camplong-d'Aude (11064)
- Canet (11067)
- Cascastel-des-Corbières (11071)
- Castelnau-d'Aude (11077)
- Caves (11086)
- Conilhac-Corbières (11098)
- Coursan (11106)
- Coustouge (11110)
- Cruscades (11111)
- Cucugnan (11113)
- Cuxac-d'Aude (11116)
- Davejean (11117)
- Dernacueillette (11118)
- Duilhac-sous-Peyrepertuse (11123)
- Durban-Corbières (11124)
- Embres-et-Castelmaure (11125)
- Escales (11126)
- Fabrezan (11132)
- Félines-Termenès (11137)
- Ferrals-les-Corbières (11140)
- Feuilla (11143)
- Fitou (11144)
- Fleury (11145)
- Fontcouverte (11148)
- Fontjoncouse (11152)
- Fraissé-des-Corbières (11157)
- Ginestas (11164)
- Gruissan (11170)
- Homps (11172)
- Jonquières (11176)
- Lagrasse (11185)
- Lairière (11186)
- Lanet (11187)
- Laroque-de-Fa (11191)
- Leucate (11202)
- Lézignan-Corbières (11203)
- Luc-sur-Orbieu (11210)
- Mailhac (11212)
- Maisons (11213)
- Marcorignan (11217)
- Massac (11224)
- Mirepeisset (11233)
- Montbrun-des-Corbières (11241)
- Montgaillard (11245)
- Montjoi (11250)
- Montredon-des-Corbières (11255)
- Montséret (11256)
- Moussan (11258)
- Mouthoumet (11260)
- Moux (11261)
- Narbonne (11262)
- Névian (11264)
- Ornaisons (11267)
- Ouveillan (11269)
- Padern (11270)
- Palairac (11271)
- La Palme (11188)
- Paraza (11273)
- Paziols (11276)
- Peyriac-de-Mer (11285)
- Port-la-Nouvelle (11266)
- Portel-des-Corbières (11295)
- Pouzols-Minervois (11296)
- Quintillan (11305)
- Raissac-d'Aude (11307)
- Ribaute (11311)
- Roquecourbe-Minervois (11318)
- Roquefort-des-Corbières (11322)
- Roubia (11324)
- Rouffiac-des-Corbières (11326)
- Saint-André-de-Roquelongue (11332)
- Saint-Couat-d'Aude (11337)
- Saint-Jean-de-Barrou (11345)
- Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (11351)
- Saint-Marcel-sur-Aude (11353)
- Saint-Martin-des-Puits (11354)
- Saint-Nazaire-d'Aude (11360)
- Saint-Pierre-des-Champs (11363)
- Sainte-Valière (11366)
- Sallèles-d'Aude (11369)
- Salles-d'Aude (11370)
- Salza (11374)
- Sigean (11379)
- Soulatgé (11384)
- Talairan (11386)
- Termes (11388)
- Thézan-des-Corbières (11390)
- Tournissan (11392)
- Tourouzelle (11393)
- Treilles (11398)
- Tuchan (11401)
- Ventenac-en-Minervois (11405)
- Vignevieille (11409)
- Villedaigne (11421)
- Villeneuve-les-Corbières (11431)
- Villeroque-Termenès (11435)
- Villesèque-des-Corbières (11436)
- Vinassan (11441)